



## VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 5 juin 2023, à 19 h 30

Hôtel de ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale par intérim, directrice des finances, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, de la greffière, Mélanie Poirier et l'adjointe administrative pour le service du greffe, Manon Pelletier.

### 1. MOT DE MME LA MAIRESSE

---

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

### 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

---

À 19 h 31, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

469-06-23

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

+

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1. Séance ordinaire – 1<sup>er</sup> mai 2023
  - 4.2. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC001-23 de la résolution 452-05-23
- 5. Trésorerie**
  - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 2 juin 2023
  - 5.2. Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022
  - 5.3. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022
  - 5.4. Autorisation de paiement – Facture no 907 de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2023
- 6. Avis de motion**
  - 6.1. Avis de motion – Règlement 805-23 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 528-16
- 7. Projets de règlement**
- 8. Adoption de règlements**
  - 8.1. Adoption – Règlement numéro 803-23 relatif à la démolition d'immeuble
- 9. Administration**
  - 9.1. Métro excavation – Transaction et quittance
  - 9.2. Demande d'appui – Interdiction trafic lourd – route des Érables – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 9.3. Dépôt au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans le périmètre urbain (TAPU)
  - 9.4. Modification de prix – Acceptation proposition - Vente du 5, rue Saint-Patrick
- 10. Gestion contractuelle**
  - 10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres AO23-09 – Déneigement des stationnements pour la saison hivernale 2023-2024
  - 10.2. Autorisation – Lancement d'appel d'offres AO23-10 - Entretien système de ventilation Hôtel de Ville et Maison de la Culture
  - 10.3. Autorisation – Lancement d'appel d'offres AO23-11 - Entretien ménager - Hôtel de Ville et Maison de la culture
  - 10.4. Autorisation – Lancement d'appel d'offres AO23-12 - Achat et installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon »
- 11. Urbanisme**
  - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
  - 11.2. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
  - 11.3. Demande de dérogation mineure DM2023-90027 concernant le lot 6 436 103 situé au 143, rue Oak, dans la zone H-4
  - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2023-90032 concernant le lot 4 368 388 situé au 5, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36
  - 11.5. Demande d'usage conditionnel UC2023-90024 concernant le lot 5 185 085 situé au 286-432, chemin de Wexford, dans la zone F-82
  - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90025 concernant le lot 6 419 680 situé au 62, rue de Normandie, dans la zone H-27
  - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90026 concernant le lot 6 436 103 situé au 143, rue Oak, dans la zone H-4
  - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90028 concernant le lot 6 517 703 situé au 286-183, chemin de Wexford, dans la zone V-78
  - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90029 concernant le lot 4 369 661 situé au 69, rue Maple, dans la zone H-4

- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90030 concernant le lot 6 517 753 situé au 286-190, chemin de Wexford, dans la zone V-78
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90031 concernant le lot 6 517 758 situé au 286-120, chemin de Wexford, dans la zone V-87
- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90033 concernant le lot 6 517 698 situé au 286-173, chemin de Wexford, dans la zone V-78
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 13. Greffe**
  - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
  - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
  - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
  - 15.2. Modification – Résolution 502-10-19 « Désignation des postes responsables de l'application du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et du Règlement complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales »
- 16. Ressources humaines**
  - 16.1. Entérinement – Embauche – Mme Nancy Ouellet – Technicienne en administration
  - 16.2. Nomination - Mme Marie-Josée Monderie - Directrice générale
  - 16.3. Nomination – Mme Marjolaine Pepin - Directrice des finances et trésorière adjointe
- 17. Correspondance**
  - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

---

470-06-23

##### **4.1. Séance ordinaire – 1<sup>er</sup> mai 2023**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 1<sup>er</sup> mai 2023, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

#### **4.2. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC001-23 de la résolution 452-05-23**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, la greffière dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 001-2023 qui démontre qu'à la simple lecture de la Résolution 452-05-23 une erreur apparaît dans le deuxième alinéa de la section « Il est résolu » qui aurait dû se lire « D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2024 pour l'obtention d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ».

*Document déposé*

### **5. TRÉSORERIE**

---

471-06-23

#### **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 2 juin 2023**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 2 juin 2023 au montant de 517 774,49 \$ ;

De reconnaître le bordereau daté le 2 juin 2023 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

#### **5.2. Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022**

Conformément à l'article 105.1 de la LCV, la Directrice générale par intérim, directrice des finances, trésorière et greffière adjointe a donné un avis public sur le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Elle dépose lesdits rapports pour l'exercice financier de la Ville se terminant le 31 décembre 2022.

*Document déposé*

#### **5.3. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022**

Conformément à l'article 105.2.2 de la LCV, Mme la mairesse ainsi que M. Saül Branco, conseiller, présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 de la Ville.

*Document déposé*

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTENU DU RAPPORT FINANCIER 2022 DE 19 H 50 À 19 H 55.

472-06-23

**5.4. Autorisation de paiement – Facture no 907 de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2023**

Considérant l'importance de la piste cyclable parmi les infrastructures de loisirs de la Ville ;

Considérant le souhait de la Ville de contribuer financièrement auprès de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf à l'entretien de la Vélo piste afin d'en assurer son utilisation optimale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser le paiement de la facture no 907 au montant total de 6 699 \$ à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, pour la saison estivale 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. AVIS DE MOTION**

---

**6.1. Avis de motion – Règlement 805-23 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 528-16**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 805-23 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 528-16.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

**7. PROJETS DE RÈGLEMENT**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

473-06-23

**8.1. Adoption – Règlement numéro 803-23 relatif à la démolition d'immeuble**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Considérant que la Ville a tenu une consultation publique sur les dispositions de ce projet de règlement le jeudi 18 mai 2023 à 19 h, à l'Hôtel de Ville située au 50, rue St-Patrick à Shannon ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les

membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 803-23 relatif à la démolition d'immeuble ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## **9. ADMINISTRATION**

---

474-06-23

### **9.1. Métro excavation – Transaction et quittance**

Considérant le dossier en recouvrement de créances de Métro Excavation Inc. pour les droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière-sablière ;

Considérant le jugement en faveur de la Ville de Shannon ;

Considérant l'entente de transaction et quittance survenue entre la Ville et Métro excavation inc., visant à régulariser le dossier de recouvrement ;

Considérant que l'entente transaction et quittance, constitue un contrat de transaction en vertu des articles 2631 et suivants du *code civil du Québec* ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la signature de l'entente de transaction et quittance afin de mettre fin au processus de recouvrement de dossier de l'entreprise Métro excavation ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre la mainlevée de l'hypothèque qui suivra ainsi que tous autres documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

475-06-23

### **9.2. Demande d'appui – Interdiction trafic lourd – route des Érables – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Considérant la demande d'appui de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, reçue en date du 27 avril dernier ;

Considérant que cette demande a pour but d'interdire le trafic lourd sur la route des Érables ;

Considérant que la route des Érables est lourdement endommagée par la circulation de véhicules lourds ;

Considérant que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire faire transiter les véhicules lourds par la route de la Bravoure ;

Considérant que le conseil municipal désire appuyer la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans cette demande ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

Que le conseil municipal appuie la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans sa demande afin d'interdire le trafic lourd sur la route des Érables ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

476-06-23

**9.3. Dépôt au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans le périmètre urbain (TAPU)**

Considérant que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

Considérant que la Ville de Shannon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 669 424,44 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 334 712,22 \$ ;

Considérant que la Ville de Shannon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale par intérim est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

477-06-23 **9.4. Modification de prix – Acceptation proposition - Vente du 5, rue Saint-Patrick**

Considérant la résolution numéro 237-02-23 « Autorisation – Acceptation proposition - Vente du 5, rue Saint- Patrick » ;

Considérant la promesse d'achat reçue le 23 janvier 2023 concernant le lot 4 368 388, sis au 5, rue Saint-Patrick appartenant à la Ville de Shannon ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire le prix d'achat de 20 000\$ conditionnellement à l'installation d'un module de jeux pour enfants ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser une diminution de prix de 20 000\$ au montant de la promesse d'achat reçue le 23 janvier 2023 pour la vente du 5, rue Saint-Patrick, conditionnellement à l'installation d'un module de jeux pour enfants ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**10. GESTION CONTRACTUELLE**

---

478-06-23 **10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres AO23-09 – Déneigement des stationnements pour la saison hivernale 2023-2024**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des services de déneigement des stationnements pour la saison hivernale 2023-2024 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services de déneigement des stationnements pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

479-06-23 **10.2. Autorisation – Lancement d'appel d'offres AO23-10 – Entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des services d'entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture ;



**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services d'entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

480-06-23 **10.3. Autorisation – Lancement d'appel d'offres AO23-11 - Entretien ménager de l'Hôtel de Ville et Maison de la culture**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

481-06-23 **10.4. Autorisation – Lancement d'appel d'offres AO23-12 - Achat et installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon »**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat et l'installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon » ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat et l'installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 11. URBANISME

---

### 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 mai 2023.

*Document déposé*

### 11.2. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 10 mai et le 23 mai 2023.

*Documents déposés*

### 482-06-23 11.3. Demande de dérogation mineure DM2023-90027 concernant le lot 6 436 103 situé au 143, rue Oak, dans la zone H-4

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90027 déposée par le représentant des propriétaires du lot 6 436 103 situé au 143, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une aire de stationnement ne peut pas être située dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal. Dans le cas d'un stationnement double, l'aire de stationnement peut empiéter sur une distance maximum de 2 mètres devant le mur avant du bâtiment principal ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement projetée qui est située en cour avant et qui empiète dans la partie du terrain située en front du mur avant du bâtiment principal. L'empiètement devant le front du mur avant du bâtiment principal est de 10,94 mètres ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de dérogation mineure DM2023-90027 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

483-06-23 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2023-90032 concernant le lot 4 368 388 situé au 5, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90032 déposée par le futur propriétaire du lot 4 368 388 situé au 5, rue Saint-Patrick, zone C-36 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant le tableau 11 à l'article 12.5 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que le nombre minimal de cases de stationnement pour un usage de type restaurant est de 1 case par 10 mètres carrés de superficie de plancher du bâtiment principal ;

Considérant que selon la superficie de plancher du bâtiment principal d'usage restaurant prévu au 5 rue Saint-Patrick, le projet nécessite un minimum de 48 cases de stationnement ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement projetée qui compterait 30 cases de stationnement ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la réduction du nombre de cases de stationnement permet de conserver plus d'espaces verts sur le terrain ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de dérogation mineure DM2023-90032 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

484-06-23 **11.5. Demande d'usage conditionnel UC2023-90024 concernant le lot 5 185 085 situé au 286-432, chemin de Wexford, dans la zone F-82**

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2023-90024 déposée par le propriétaire du lot 5 185 085 situé au 286-432, chemin de Wexford, zone F-82 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-82 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit qu'un usage de chalet de villégiature dans la zone F-82 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un usage de chalet de villégiature dans la zone F-82 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le chalet de villégiature projeté, son architecture, son intégration au milieu, son implantation et le revêtement de déclin de canexel de couleur Saule Argenté du chalet de villégiature respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone F-82 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande d'usage conditionnel UC2023-90024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

485-06-23 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90025 concernant le lot 6 419 680 situé au 62, rue de Normandie, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90025 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 6 419 680 situé au 62, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre Mondrian Newport avec mortier noir et de déclin de fibrociment de couleur Pierre des Champs du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

486-06-23

**11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90026 concernant le lot 6 436 103 situé au 143, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90026 déposée par le représentant des propriétaires du lot 6 436 103 situé au 143, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté, son implantation, son architecture et les revêtements de pierre nuancée de couleur Gris Scandina, de déclin d'acier de couleur Espresso et de panneau d'aluminium de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

487-06-23

**11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90028 concernant le lot 6 517 703 situé au 286-183, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90028 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 517 703 situé au 286-183 chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90028 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

488-06-23

**11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90029 concernant le lot 4 369 661 situé au 69, rue Maple, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90029 déposée par le propriétaire du lot 4 369 661 situé au 69, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur de la façade d'un bâtiment principal dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que le nouveau revêtement extérieur en pierre nuancée de couleur Gris Scandina pour la façade du bâtiment respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90029 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

489-06-23 **11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90030 concernant le lot 6 517 753 situé au 286-190, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90030 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 517 753 situé au 286-190 chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Blanche, de lattes verticales de canexel de couleur Noire et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90030 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

490-06-23 **11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90031 concernant le lot 6 517 758 situé au 286-120, chemin de Wexford, dans la zone V-87**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90031 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 517 758 situé au 286-120 chemin de Wexford, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage bâtiment d'accueil dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Laffit Blizzard, de lattes verticales de canexel de couleur Blanche, de lattes verticales de canexel de couleur Noire, d'acier de couleur Noir et la toiture de tôle de couleur Noire du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90031 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

491-06-23

**11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90033 concernant le lot 6 517 698 situé au 286-173, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90033 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 517 698 situé au 286-173 chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'apparence du bâtiment rappelle un conteneur et un bâtiment modulaire ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'architecture du bâtiment ne s'intègre pas avec le style architectural des autres bâtiments du secteur ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'architecture du bâtiment ne correspond pas au style architectural de villégiature prévu dans ce secteur ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'implantation et les revêtements de panneau en fibres de bois de couleur Abyss Noir et de déclin de bois de couleur Granite Rustique du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90033 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**



## 12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## 13. GREFFE

---

### 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 mai 2023. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

### 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion datée le 31 mai 2023 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

## 14. TRAVAUX PUBLICS

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## 15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

### 15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 mai 2023.

*Document déposé*

492-06-23

### 15.2. Modification – Résolution 502-10-19 « Désignation des postes responsables de l'application du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et du Règlement complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales »

Considérant la Résolution 392-07-19 « Nomination des fonctionnaires pour l'application des Règlements numéro 618-19 et 619-19 » ;

Considérant la Résolution 502-10-19 « Désignation des postes responsables de l'application du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et du Règlement complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales » ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les postes de certains fonctionnaires désignés à l'application desdits règlements ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De désigner les postes suivants pour l'application du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et du Règlement complémentaire sur la sécurité

publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales :

| POSTES   |
|--|
| Directeur de la sécurité publique                  |
| Directeur adjoint, Service de la sécurité publique |
| Technicien en prévention incendie                  |
| Capitaine, Service de la sécurité publique         |
| Inspecteur en bâtiment                             |
| Conseiller en urbanisme                            |
| Directeur des travaux publics                      |
| Contremaître des travaux publics                   |
| Patrouilleur                                       |

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **16. RESSOURCES HUMAINES**

---

### **493-06-23 16.1. Entérinement – Embauche – Mme Nancy Ouellet – Technicienne en administration**

Considérant la nécessité de combler un poste vacant de technicienne en administration, poste permanent à temps plein ;

Considérant l'affichage du poste en avril 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de Mme Nancy Ouellet au poste de technicienne en administration, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **494-06-23 16.2. Nomination - Mme Marie-Josée Monderie - Directrice générale**

Considérant la résolution numéro 441-04-23 « Nomination de Mme Marie-Josée Monderie – Directrice générale par intérim » ;

Considérant l'article 71 de la LCV qui prévoit que le conseil municipal nomme par résolution les fonctionnaires de son administration ;

Considérant l'article 112 de la LCV qui prévoit que le conseil municipal doit toujours avoir un fonctionnaire qui agit comme directeur général ;

Considérant la recommandation favorable du conseil municipal ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

De nommer Mme Marie-Josée Monderie à titre de directrice générale ;

D'ajouter cette fonction à celles de trésorière et greffière adjointe ;

Que cette embauche soit conditionnelle à la signature du contrat de travail entre les parties ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines ;

D'autoriser Mme la mairesse, Sarah Perreault à signer tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

495-06-23

**16.3. Nomination – Mme Marjolaine Pepin - Directrice des finances et trésorière adjointe**

Considérant la nomination de Mme Marie-Josée Monderie au poste de directrice générale, trésorière et greffière adjointe ;

Considérant la nécessité de nommer une directrice des finances et trésorière adjointe, afin d'assurer la continuité des services ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De nommer Mme Marjolaine Pepin à titre de directrice des finances et trésorière adjointe ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**17. CORRESPONDANCE**

---

**17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois d'avril et mai 2023.

*Document déposé*

**18. SUIVI DES ÉLUS**

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

**19. DIVERS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

À 20 h 38, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 37.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca). Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

496-06-23

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 38.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière,  
Mélanie Poirier

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.